

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'400'000.-- destiné à financer les travaux de réaménagement paysager de la parcelle n°119, propriété de l'Etat de Vaud, située sur la commune de Veytaux, à proximité du Château de Chillon**

### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Rappel des décisions précédentes

##### *1.1.1 Création de la Fondation du Château de Chillon*

L'Etat de Vaud est propriétaire du Château de Chillon, monument historique d'importance nationale, ainsi que de la parcelle n°119 qui l'entoure, le tout étant situé sur territoire de la Commune de Veytaux.

Par arrêté du 12 juin 1987, le Conseil d'Etat délègue la conservation et l'exploitation du monument à l'Association du Château de Chillon. En 2002, le Conseil d'Etat constate que la gestion par l'association de droit privé présente des faiblesses opérationnelles et organisationnelles dues principalement au fait qu'il y a un enchevêtrement entre l'association privée et les services de l'Etat qui collaborent à la gestion du Château de Chillon. Le Conseil d'Etat décide alors de désenchevêtrer l'organisation du Château de Chillon et de la simplifier en confiant l'entier de la conservation et de l'exploitation à une fondation de droit privé, la Fondation du Château de Chillon. Par arrêté du 8 avril 2002, le Conseil d'Etat crée la fondation en question et lui confie la mission d'exploiter et de conserver le château à la place de l'association. Depuis lors, le rôle de l'Etat se limite à celui de propriétaire d'une part et d'organe délivrant des autorisations légales relatives à un monument historique classé d'importance nationale d'autre part. Par ailleurs, l'Etat de Vaud contribue à la maintenance ordinaire du monument en attribuant à la Fondation une subvention annuelle fixe de CHF 250'000.-.

##### *1.1.2 Nécessité de protection du site et d'amélioration de l'exploitation*

Donnant suite à une demande de la Fondation du Château de Chillon, le Conseil d'Etat autorise, en 2006, la mise sous protection du site ainsi que la réalisation de constructions nouvelles destinées à améliorer l'exploitation du monument.

Dès lors, une étude réalisée par les architectes paysagistes Hüsler-Amphoux, est mandatée par le service du développement territorial (SDT) et le service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). Afin de poursuivre la procédure de mise sous protection, le SIPaL mandate ultérieurement le bureau d'urbanisme GEA pour concrétiser l'étude paysagère.

Entre 2010 et 2011, suite aux deux études susmentionnées, de nombreuses données de base sont rassemblées pour l'élaboration du programme d'un concours d'architecture et d'architecture

paysagère : études historiques, récoltes de données cadastrales et techniques, analyses diverses (contraintes, programmes, etc.). Suite à ce concours et en coordination avec la commune, il est décidé d'établir un plan d'affectation cantonal (PAC) afin de garantir la faisabilité du projet lauréat.

Le PAC Chillon, mis à l'enquête publique au début 2016, ne donne lieu à aucune opposition et entre en vigueur en juin 2016.

### *1.1.3 Rencontres Fondation FCC – délégation du Conseil d'Etat*

En juin 2012 avant le lancement du concours d'architecture puis à nouveau en juin 2014 à l'issue des résultats du concours, la Fondation du château de Chillon rencontre une délégation du Conseil d'Etat pour présenter les projets et les coûts de requalification paysagère du site et d'amélioration de l'exploitation du château. De ces 2 rencontres, il en résulte les demandes suivantes faites de la part de la FCC auprès de l'Etat de Vaud, admises par la délégation du Conseil d'Etat, sous réserve d'acceptation de la part du GC :

- financement du PAC Chillon (CHF 125'000.-)
- financement du réaménagement paysager du site (CHF 1'275'000.-).

Pour sa part la FCC s'engage à assurer le financement du bâtiment cafétéria (CHF 2'900'000.-) par le recours à ses propres ressources provisionnées, par un prêt auprès d'un établissement bancaire ainsi que par un partenariat privé auprès de la société Nestlé SA qui sera commercialement présente sur le site.

Ce bâtiment cafétéria est l'un des deux pavillons prévus dans le cadre du PAC Chillon 2016. Le second pavillon sera érigé ultérieurement, selon les mêmes conditions de financement que celles appliquées pour le premier pavillon.

### *1.1.4 But du présent EMPD*

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour but de solliciter, auprès du Grand Conseil, un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 1'400'000.- destiné à **financer les travaux de réaménagement paysager de la parcelle n°119 propriété de l'Etat de Vaud ainsi que le coût du PAC Chillon légalisé en 2016 à la suite des résultats du concours d'architecture.**

## **2 DESCRIPTIF DU PROJET**

### **2.1 Histoire du lieu et patrimoine bâti**

L'îlot rocheux sur lequel est bâti le château de Chillon octroie historiquement à ses occupants une protection naturelle et une position stratégique pour le contrôle du passage entre le nord et le sud de l'Europe. Des fouilles archéologiques ont permis de renseigner sa fonction défensive dès l'âge du Bronze.

Les premières mentions du château datent de la moitié du XIIe siècle. A cette époque et jusqu'à l'arrivée des Bernois, Chillon est propriété des comtes de Savoie. S'il est le centre administratif et financier de première importance au nord des États de la Savoie au XIVE siècle, il est peu à peu abandonné au profit de Chambéry, où la gestion est centralisée. En mars 1536, lorsque la conquête bernoise du Pays de Vaud s'achève par la prise du château, ce dernier est alors converti en centre administratif du baillage de Vevey et en résidence permanente du bailli, subissant ainsi de nombreux travaux et adaptations. Au XVIIIe siècle, les Bernois délaissent le château qui est à présent utilisé comme entrepôt. Il est même envisagé de transformer la partie nord en vaste grenier à blé. En 1798, ne rencontrant pas de résistance, les Vaudois reprennent le château de Chillon, qui, suite à la création du canton de Vaud en 1803, devient propriété cantonale. Au départ utilisé comme entrepôt de matériel militaire, le château de Chillon est ensuite exploité comme prison par les Vaudois. Cette affectation est de courte durée car une association est fondée en 1887 pour restaurer le château, qui devient

monument historique en 1891. D'importants travaux de restauration sont alors entamés.

Le XIXe siècle est aussi le début des grands travaux conduits sur le site. Entre 1850 et 1860, la ligne de chemin de fer est érigée et la route est déplacée en amont, l'ancienne route devenant une bretelle de desserte. L'accès au château est alors assuré par la construction d'un pont au nord et d'un passage à niveau au sud. Cette première modification conséquente entraîne un découpage de la montagne et le remblaiement du lac pour faire passer le train (en direction de Villeneuve). Durant les années 1860, on continue d'araser la montagne afin de dégager la vue des voyageurs. La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle voient le comblement progressif de la baie au sud du château, la construction d'une digue en enrochement (1895-1912), l'aménagement du quai arborisé conduisant à Villeneuve (1895-1912), l'aménagement du chemin piéton entre le château et la halte CFF de Veytaux (1927), la création de la plage (1927) et la construction du débarcadère de la CGN (1939). C'est également durant cette période qu'est édifié le bazar existant situé en face de l'entrée du château (1904-1906).

Au début de la seconde guerre mondiale, l'armée suisse construit un fort militaire, ayant pour mission de garder et défendre le passage nord-sud à Chillon. En service jusqu'en 1994, deux casemates sont notamment creusées le long des voies de chemin de fer. La dernière intervention majeure sur le site concerne la construction de l'autoroute et du viaduc de Chillon entre 1966 et 1969.

Les qualités patrimoniales et historiques du château de Chillon sont mises en évidence dans plusieurs inventaires fédéraux et cantonaux.

#### *2.1.1 Inventaire des sites construits à protéger en Suisse*

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) souligne plusieurs éléments constituant le site, notamment le château médiéval, le kiosque à souvenirs et les rives du lac. L'ISOS mentionne également, au nord du kiosque à souvenirs, un grenier à bois du XVIe siècle, qui est aujourd'hui retourné à Poliez-Pittet, son lieu d'origine.

#### *2.1.2 Inventaire fédéral des voies de communication historiques*

La promenade des rives du lac Léman est mise en évidence par l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) en tant que tracé d'importance nationale avec substance.

#### *2.1.3 Inventaire des ouvrages de combat et commandement*

Le fort militaire est inscrit à l'inventaire des ouvrages de combat et commandement du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports en tant qu'ouvrage d'artillerie. Ses valeurs architecturale, historique et de situation y sont figurées comme étant élevées avec pour but leur conservation intégrale. Dès lors, les deux casemates sises sur la parcelle n° 119 sont à protéger.

#### *2.1.4 Recensement architectural*

Plusieurs bâtiments sont notés "1" (monument d'intérêt national) au recensement architectural du canton de Vaud : le château de Chillon, l'édicule sur la passerelle d'entrée et la tourelle du jardin historique. Cette dernière a été mise en valeur et restaurée en 1927, puis convertie en 1954 en petit kiosque proposant notamment boissons et petite restauration froide. Les trois objets sont également classés comme monuments historiques au sens des articles 52 et suivants de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

D'autres éléments bâtis sont notés "3" (objet intéressant) : le bazar (1904-1906, agrandi en 1939) et le couvert du débarcadère (1955). En bordure et à l'extérieur du périmètre du PAC, le pont couvert, traversant les voies ferrées et permettant d'accéder au site depuis la route cantonale, est également noté "3". Daté de 1861, il s'agit d'un des premiers ponts métalliques de Suisse. Il a ensuite été doté d'un couvert en bois en 1937. Les trois objets bénéficient d'une protection générale au sens des articles 46 et

suivants LPNMS.

### 2.1.5 Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse

Le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse, mis au point par le groupe de travail "Jardins historiques" du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), mentionne le jardin au sud-est du château de Chillon :

*"Petite terrasse enherbée, plantée d'arbres mineurs et de vivaces, située à l'intérieur des murs d'enceinte du bâti. Au sud-est du château, en contrebas, on retrouve un petit jardin avec une surface enherbée traversée par un chemin en gravier formant de petites plages rectangulaires. De vieux murs en pierre recouverts de végétation l'encadrent. On retrouve dans ce jardin une vieille tourelle ainsi qu'une arche en pierre encadrée par deux Prunus cerasifera 'pissardii'. Devant l'entrée principale du bâti un bouquet de vieux Taxus baccata. L'allée principale est bordée de haies composées, de Buxus sempervirens et de charmilles."*

A l'exception de quelques travaux et déplacements de murs, le jardin, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas fondamentalement changé de forme. En 1913, des fouilles montrent des vestiges de l'ancien bourg de Chillon mais le site est remblayé. On évoque cependant déjà l'idée d'en suggérer le plan par un aménagement paysager spécifique. De nouvelles fouilles reprennent dès 1925 et le projet d'aménagement est exécuté entre 1927 et 1928. Durant la seconde guerre mondiale, le jardin est aménagé en zone de défense : un jardin potager masque un réseau de couloirs équipés de canons et de mitrailleuses. Le jardin retrouve son ancien visage en 1945.

Le recensement mentionne également la promenade des quais de Veytaux, le long de laquelle on retrouve le site touristique du château de Chillon.

### 2.1.6 Régions archéologiques

Plusieurs régions et sites archéologiques sont recensés dans le périmètre du PAC :

- site 349/300.2 - Trouvaille isolée d'époque romaine : quelques tuiles romaines ont été trouvées dans la couche d'incendie qui recouvre le rocher, ainsi qu'une monnaie du IV<sup>e</sup> siècle (non cartographiée) ;
- site 349/303.1 - Habitat médiéval : bourg d'une soixantaine d'habitants et dépendant de Chillon. Composé d'une église, fermé de deux portes et protégé par une palissade de chêne côté montagne en 1322, il est détruit en 1536 sur ordre du duc de Savoie ;
- site 349/303.2 - Fortification médiévale : château de Chillon.

## 2.2 Site touristique et affluence

Après une première mention du château de Chillon dans la littérature avec *Julie ou la Nouvelle Héloïse* de Rousseau en 1762, la notoriété du château de Chillon est en grande partie due à Lord Byron qui lui dédie, en 1816, son fameux poème, *The Prisoner of Chillon*. En pleine période romantique, le public se presse, toujours plus nombreux, au château. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la reconnaissance du monument est internationale.

Depuis quelques années, de grands investissements ont été consentis pour rendre la visite du monument conforme aux attentes des visiteurs : nouveau parcours avec audioguide en 2008, nouvelle boutique en 2009, nouvelles salles ouvertes en 2010 et 2011, etc. La fondation a également développé des partenariats avec d'autres acteurs touristiques (CFF, GoldenPass, Glacier 3000, etc.).

Avec 80'000 visiteurs en 1910, le cap des 100'000 visiteurs est dépassé en 1927. En 1990, on atteint les 350'500 visiteurs, record inégalé jusqu'en 2014 où plus de 375'500 visiteurs passent la porte du château. 30 % sont des Suisses, contre 70 % d'étrangers de toutes les nationalités (américains, chinois, français, russes, etc.). Les adultes représentent plus de 85 % des visiteurs. Par ailleurs, la promenade

des rives du lac attire de nombreux visiteurs qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques précitées.

Aujourd'hui, le château de Chillon est le monument historique le plus visité de Suisse, faisant ainsi de lui une véritable icône du tourisme helvétique, présente dans les brochures promotionnelles de la région, du Canton et du pays. L'image du château a également longtemps été utilisée par de nombreuses entreprises commerciales, pratique aujourd'hui interdite sans autorisation car l'image du château a été enregistrée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle en 2011.

### **2.3 Etat foncier et servitudes**

Le périmètre du PAC "Château de Chillon et ses abords" se compose d'une unique parcelle couvrant une surface de terrain de 15'900 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat de Vaud. Quatre droits de superficie (DDP) en faveur du Service intercommunal de gestion (SIGE) et de la Confédération suisse sont inscrits au registre foncier.

Selon celui-ci, plusieurs servitudes grèvent la parcelle n° 119. Il s'agit uniquement de servitudes de canalisations et de passage, sans incidences particulières sur le PAC.

Par ailleurs, un contrat préconstitutif de servitude foncière lie l'Etat de Vaud et les CFF concernant le passage à pied et pour tous véhicules afin de permettre aux CFF d'accéder à leurs installations pour les besoins de maintenance des lignes.

### **2.4 Concours d'architecture et d'architecture paysagère**

La Fondation du Château de Chillon a organisé un concours d'architecture à un degré, en procédure ouverte en conformité de la LVMP qui s'est déroulé d'octobre 2012 à avril 2013. Selon le cahier des charges, la réhabilitation paysagère du site du château et la création d'un bâtiment de service formulaient les besoins suivants :

- réaménagement paysager de la parcelle
- améliorer l'accueil des visiteurs à l'extérieur du château ;
- regrouper les deux commerces kiosques existants en un seul ;
- créer une cafétéria.

Les trois tours d'élimination ont permis d'exclure 61 projets sur les 67 reçus, de provenance internationale. Le jury a ensuite classés les 6 projets restants, attribuant le premier prix, à l'unanimité des voix, au projet "Jardin Anglais" du bureau Dreier Frenzel Sàrl à Lausanne.

### **2.5 Accès, circulation et stationnement**

#### ***Accès et circulation***

De par son attrait touristique important, le site du château de Chillon est très bien desservi par tous les modes de transport, tant publics que privés.

L'avenue de Chillon (RC 780), à l'est du périmètre du PAC, permet de relier en peu de temps Montreux ou Villeneuve, respectivement en direction du nord et du sud. Le trafic journalier moyen sur la RC 780 est de 12'600 véhicules. L'autoroute A9 est également facilement joignable (jonction de Montreux à 6,5 km et jonction de Villeneuve à 4 km). L'accès depuis la RC 780 est assuré par un passage supérieur (pont couvert) au nord pour les véhicules et les modes doux, et un passage inférieur à l'extrémité sud de la parcelle de l'Etat pour les modes doux.

La desserte en transports publics est bonne grâce aux différents moyens à disposition :

- les CFF assurent le passage d'un train par heure à la halte de Veytaux-Chillon, située à 300 m du château, permettant de rejoindre Villeneuve en 4 minutes, Montreux en 3 minutes et Lausanne en 34 minutes. Des offres combinées (visite du château + billet de train) sont disponibles chez Railway ;

- la **ligne de bus n° 201**(Vevey-Villeneuve) marque un arrêt sur la RC 780 au droit du site du château avec une fréquence de 6 bus par heure la semaine, le samedi et le dimanche après-midi dans les deux sens ;
- la **CGN** assure 5, 9 et 10 bateaux par jour respectivement en hiver, en automne/printemps et en été, en direction de Lausanne ou St-Gingolph via Villeneuve.

Deux projets CFF sont en cours d'étude :

- le rehaussement du passage supérieur pour laisser passer les trains à 2 étages (qui ne circulent que jusqu'à Vevey actuellement) avec un horizon prévu pour 2020 ;
- la mise en conformité de la halte Veytaux-Chillon. Une étude préliminaire est en cours pour ce projet et les travaux, ainsi que les délais, seront définis ultérieurement.

Concernant la mobilité douce, 3 itinéraires d'importance nationale (pied, vélo et roller) bordent le site. La promenade des rives du lac est également recensée comme itinéraire cantonal des chemins pédestres. De même, elle fait partie de la ViaFrancigena qui relie la France à Rome.

### ***Stationnement***

L'offre en stationnement pour les visiteurs est située de part et d'autre de la RC 780 avec près de 150 places pour véhicules légers entre Veytaux et Grandchamp. La réglementation est assurée par un disque bleu 3h (7j/7 entre 8h-20h). Par ailleurs, 6 places sont disponibles pour le stationnement des autocars. Une vingtaine de places, situées sur la parcelle n° 119, est également mise à la disposition des employés de la Fondation.

Le stationnement des vélos est assuré par une dizaine d'arceaux sur le site du château de Chillon.

### ***Parts modales***

Selon une estimation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), basée sur les données récentes à disposition (2010), les parts modales se répartissent de la sorte :

- piétons : 5 à 10 % ;
- vélos : 2 % ;
- transports publics : 24 % ;
- autocars : 30 % ;
- voitures : 34 à 39 %.

## **2.6 Nature et paysage**

Le sol du site de Chillon étant issu de remblayages successifs, l'enracinement y est relativement difficile. Cependant, le château bénéficie d'un écrin de verdure important avec de nombreux arbres majeurs, et plus particulièrement dans la partie au nord du château.

Le paysage lacustre occupe un rôle majeur dans le site. Bien qu'étant jeunes, les rives du Léman sont relativement naturelles au nord du château. Le secteur sud-est est, quant à lui, plus artificiel dans son traitement et son aménagement. On note également la présence de deux petits cours d'eau en bordures nord et sud du périmètre de la parcelle. Le dégagement sur le grand paysage alpin est également primordial pour le site du château de Chillon ; c'est d'ailleurs un des éléments qui en a fait sa notoriété.

Le château de Chillon est inclus dans le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, au titre de patrimoine bâti historique, à la demande de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

## **2.7 Objectifs d'aménagement du PAC Chillon**

Les objectifs définis par le PAC "Château de Chillon et ses abords" légalisé en 2016 visent à :

- préserver les caractéristiques emblématiques de l'ensemble du site et valoriser ses qualités bâties,

naturelles et paysagères ;

- améliorer l'exploitation du site, en respectant les qualités patrimoniales du château de Chillon (monument d'intérêt national) et de ses abords immédiats ;
- réaliser les nouvelles constructions (pavillons) et aménagements nécessaires à l'exploitation du site ;
- assurer la continuité de la promenade des rives du lac ;
- limiter l'accès et la circulation des véhicules motorisés à l'intérieur de la parcelle.

Ces objectifs confèrent au projet des intentions qualitatives élevées. Dès lors, l'enjeu principal est de valoriser le site du château de Chillon par un réaménagement paysager global de la parcelle propriété de l'Etat de Vaud sur laquelle seront insérés, par étapes et sous financement de la Fondation du Château de Chillon, deux pavillons destinés à l'accueil des visiteurs et à leurs besoins de restauration. Le projet fait également la part belle à la mobilité douce en limitant au maximum l'emprise des véhicules motorisés sur le site.

## 2.8 Octroi des mandats

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'une mise en concurrence. En conformité de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP-VD), a été lancé en octobre 2012 un concours d'architecture en procédure ouverte. En avril 2013, le jury du concours a désigné comme lauréat le bureau d'architectes lausannois Dreier & Frenzel associé pour la partie du réaménagement paysager au bureau l'Atelier du paysage à Lausanne.

## 2.9 Coût global des travaux de réaménagement paysager

Libellé	CHF	%
Travaux préparatoires	187'000.-	16%
Aménagement	54'000.-	5%
Maçonnerie	96'000.-	8%
Revêtements	293'000.-	24%
Espaces verts	179'000.-	15%
Equipements	187'000.-	16%
Honoraires	184'000.-	16%
Total général HT	1'180'000.-	100%
TVA 8%	95'000 (arrondi)	
Total général TTC	1'275'000	
PAC Chillon	125'000.-	
Total travaux + PAC	1'400'000.-	

## 2.10 Planification

Les délais prévisionnels de l'opération de réaménagement paysager sont les suivants :

Dépôt enquête publique Avril 2017

Octroi crédit ouvrage GC Juin 2017

Travaux Automne 2017 à début 2019

Inauguration Pâques 2019 (début de la haute-saison touristique).

### 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet désignée conjointement par la FCC et l'Etat de Vaud/SIPaL. Les membres de la commission de projet sont, du côté de la FCC, la Direction et vice Direction du château et du côté de l'Etat de Vaud par le conservateur cantonal et un chef de projet du SIPaL.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (suivi financier de l'affaire) ceci dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP no I.000617.01 "Réaménagement paysager Château de Chillon"

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	600	600	200	0	1'400
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>1'400</b>
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					<b>+</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	600	600	200	0	1'400
c) Investissement total : recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>1'400</b>

L'EOTP I.000617.01 ne figure pas au budget 2017 et plan 2018-2021. Il sera introduit lors de l'élaboration de la 2<sup>ème</sup>TCA et du budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022.

#### 4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'400'000, sera amorti en 10 ans (1'400'000/10) ce qui correspond à CHF 140'000 par an, dès 2018.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((1'400'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 30'800.-- dès 2018.



#### **4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Néant.

#### **4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Néant.

#### **4.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

La requalification paysagère du site de Chillon, monument national de première importance pour le canton de Vaud, donnera lieu à une attractivité supplémentaire et un espace d'accueil et de détente particulièrement utile pour les périodes d'affluence touristique ainsi que pour les nombreux promeneurs fréquentant les rives du lac et provenant des communes voisines.

#### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le PAC Chillon s'inscrit parfaitement dans le cahier des objectifs du PDCn.

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Le projet de décret est conforme à la loi cantonale sur les subventions.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1 Principe de la dépense*

Le présent EMPD crédit d'ouvrage est destiné à réaliser les travaux nécessaires pour un important rattrapage d'entretien du site dont les derniers travaux significatifs ont été réalisés en 1955.

L'EMPD permet de répondre aux tâches publiques essentielles suivantes : modernisation des conditions d'accueil sur le site, modernisation de la gestion des déchets sur le site, modernisation des conditions de circulation routière et piétonne sur le site, préservation de la substance historique et paysagère du lieu.

Tous les travaux liés à cet EMPD sont des travaux d'entretien lourd liés aux conditions de circulations, d'accès et de conformité des installations techniques desservant le monument et le site.

En cela, l'ensemble des dépenses doivent être considérées comme liées.

##### *4.10.2 La quotité de la dépense*

Tous les travaux liés à cet EMPD résultent de solutions économiquement les plus avantageuses en garantissant une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

#### 4.10.3 Le moment de la dépense

Les derniers travaux significatifs effectués sur le site remontent à 1955. Le présent EMPD crédit d'ouvrage propose une planification des travaux de réaménagement paysager à réaliser en coordination avec ceux projetés sous la responsabilité de la FCC. Les travaux permettent d'assainir un site propriété de l'Etat dont l'affluence touristique a été démultipliée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

Le report du projet induirait à terme des coûts supplémentaires pour le réaménagement du site dont la vétusté inexorable des sols, des circulations et des installations techniques se poursuit.

#### 4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

#### 4.12 Incidences informatiques

Néant.

#### 4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.14 Simplifications administratives

Néant.

#### 4.15 Protection des données

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		30.8	30.8	30.8	92.4
Amortissement		140	140	140	420
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>170.8</b>	<b>170.8</b>	<b>170.8</b>	<b>512.4</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>		<b>170.8</b>	<b>170.8</b>	<b>170.8</b>	<b>512.4</b>

## 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## **PROJET DE DÉCRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'400'000.--  
destiné à financer les travaux de réaménagement paysager de la parcelle  
n°119, propriété de l'Etat de Vaud, située sur la commune de Veytaux, à  
proximité du Château de Chillon**

du 3 mai 2017

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 1'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réaménagement paysager de la parcelle n°119, propriété de l'Etat de Vaud située sur la commune de Veytaux, à proximité du château de Chillon.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*